

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 5 août 2025 à 17 h 00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Nathalie Traversy, ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt, Michel Bélisle et Jonathan Gamelin sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux.

Les membres du conseil ayant tous reçus l'avis de convocation et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, directrice générale, greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les conseillères Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin Michaud sont absentes.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-281

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Disposition des surplus de déblais de terre lors des travaux de stabilisation du talus situé près du 70 rang de l'île ;
Période de questions ;
03. Levée de l'assemblée.

SÉCURITÉ CIVILE

**02. DISPOSITION DES SURPLUS DE DÉBLAIS DE TERRE
LORS DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS
SITUÉ PRÈS DU 70 RANG DE L'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2025-06-187, la Municipalité a octroyé le contrat pour les travaux de stabilisation du talus situé près du 70 rang de l'île à l'entrepreneur Excavations Gagnon & Frères inc. et que lesdits travaux débuteront le 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE des étapes premières consiste à disposer des matériaux de déblais et que des surplus de terre sont anticipés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit offrir en premier lieu à la municipalité de Pierreville, les quantités excédentaires de terre retirées conditionnellement à l'absence de contaminants de source anthropique lors des travaux d'excavation visant la stabilisation des berges du glissement du rang de l'île, la Municipalité a réservé un site sur la rue Lefebvre pouvant recevoir lesdits matériaux de déblais ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Excavations Gagnon & Frères inc. et la municipalité de Pierreville concernant la disposition des matériaux

de déblais sera conditionnelle et réalisée selon la méthode établie dans le cahier des devis fourni par la firme Tétra Tech Inc. portant le numéro 51403TT de mai 2025 ;

2025-08-282

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par le conseiller Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'accord intervenu entre les parties, soit la Municipalité de Pierreville et Excavations Gagnon & Frères inc selon les scénarios établis par la firme Tétra Tech inc. dans son cahier de devis numéro 51403TT de mai 2025 ;

QUE la Municipalité autorisera les employés de l'entreprise ou quiconque travaillant pour cette dernière à circuler sur ses terrains sous la surveillance de l'inspecteur en voirie et ce, de façon intermittente ;

QUE la Municipalité de Pierreville ne se tiendra aucunement responsable de tout incident et/ou accident pouvant se produire sur le site utilisé pendant les travaux de dépôt des déblais et ce, jusqu'à la fin du présent contrat ;

QU'UNE entente entre les deux (2) parties devra être signée dans les meilleurs délais.

QUE le conseiller M. Jean Précourt désire mentionner qu'il est inquiet que toutes sortes de déblais soient acheminés sur le site de la municipalité qui pourrait affectés la capacité portante éventuelle des terrains de la municipalité. Donc selon lui, l'ingénieur de la municipalité devrait donner son avis sur le sujet, soit qu'il n'y a aucune inquiétude à tous les déblais ou bien sélectionner le déblai jugé opportun dans un futur site résidentiel ou commercial.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Glissement de terrain – Rang de l'île » 03 310 00 004*

PÉRIODE DE QUESTION

03. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-08-283

Il est proposé par la conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 17h25

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière